

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 23 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 20 et 21 octobre 2014

2014 DFPE 1383 Subvention à l'association « Danube Social et Culturel » (19e).

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention à l'association « Danube Social et Culturel » (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 6 octobre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.400 euros est attribuée à l'association « Danube Social et Culturel » (19e) pour son réseau parentalité (9687-2014_02686).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.